

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 27 juillet 2009 portant autorisation temporaire d'exercice de la médecine en France**

NOR : SASH0930790A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2008 autorisant M. Raymond Lann BARNHILL à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, à compter 3 novembre 2008 jusqu'au 30 septembre 2009,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Raymond Lann BARNHILL, né le 24 janvier 1950 à Shreveport, Louisiane (Etats-Unis), est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le service de dermatologie de l'hôpital Saint-Louis, 1, avenue Claude-Vellefaux, 75475 Paris Cedex 10, dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

#### Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010.

#### Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice  
de l'hospitalisation et de l'organisation des soins :  
*L'adjoint à la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé,*  
L. GRAVELAINE